

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

AGCE
Coordination Nationale

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

AGCE
National Coordination

REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DE BONNE CONDUITE ONLINE

DE L'ORGANISATION

« ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ECONOMIQUE-
NUMERIQUE »

(AGCE)





TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur de l'organisation non gouvernementale (ONG) - AGCE International :

C'est un document interne qui établit les règles, les procédures, les normes et les attentes pour les membres, les employés et les bénévoles de l'organisation. Ce règlement couvre divers aspects de la vie organisationnelle, tels que les politiques de ressources humaines, les procédures administratives, les règles de conduite, les responsabilités des membres, les protocoles de sécurité, les droits et les devoirs des participants, ainsi que toute autre question pertinente à la bonne gestion de l'organisation telles qu'il en résulte dans les articles suivants :

ARTICLE 1 : Politiques de ressources humaines d'AGCE :

1. Recrutement et Sélection :

L'AGCE s'engage à recruter les meilleurs talents disponibles, en accord avec nos valeurs et notre vision. Nous sélectionnons les candidats sur la base de leurs compétences, de leur expérience, de leur potentiel de croissance et de leur adhésion à notre culture d'organisation. Nous respectons également les principes d'égalité des chances et de diversité dans notre processus de recrutement des nouveaux membres actifs et d'employés.

2. Développement et Formation :

- A. Nous croyons fermement au développement professionnel continu de nos membres actifs (employés, collaborateurs et collaboratrices).
- B. Nous offrons des programmes de formation et de développement qui visent à améliorer les compétences techniques et interpersonnelles de nos collaborateurs.
- C. Nous encourageons également la formation croisée pour favoriser la polyvalence et l'adaptabilité au sein de l'organisation.

3. Évaluation de la Performance :

L'AGCE utilise un processus d'évaluation de la performance pour fournir des retours constructifs à ses membres actifs (employés, collaborateurs et collaboratrices) sur leurs performances et leur contribution à l'organisation. Ces évaluations sont réalisées de manière régulière et transparente, permettant aux membres actifs (employés, collaborateurs et collaboratrices) de comprendre leurs forces et leurs domaines d'amélioration, ainsi que les attentes de l'entreprise.

4. Compensation et Avantages Sociaux :

Nous offrons une rémunération compétitive alignée sur le marché, ainsi qu'un ensemble d'avantages sociaux visant à soutenir le bien-être et la satisfaction au travail de nos membres actifs (employés, volontaires bénévoles, collaborateurs et collaboratrices). Cela comprend des régimes d'assurance maladie, des plans de retraite, des congés payés et d'autres avantages adaptés aux besoins de nos collaborateurs.



5. Équilibre Travail-Vie Personnelle :

L'AGCE reconnaît l'importance de l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle de ses membres actifs (employés, volontaires bénévoles, collaborateurs et collaboratrices). Nous encourageons des politiques de travail flexibles lorsque cela est possible, telles que le travail à distance et des horaires de travail adaptables, afin de soutenir la santé mentale et le bien-être de nos collaborateurs.

6. Culture d'Entreprise et Engagement des Employés :

Nous nous engageons à maintenir une culture d'entreprise inclusive, fondée sur le respect, la collaboration et la communication ouverte. Nous encourageons la participation des membres actifs (employés, volontaires bénévoles, collaborateurs et collaboratrices) à travers des initiatives telles que des comités consultatifs, des événements d'entreprise et des programmes de reconnaissance visant à célébrer les réalisations individuelles et collectives.

7. Respect de la Confidentialité et de l'Éthique :

Nous protégeons la confidentialité des informations personnelles et professionnelles de nos membres actifs (employés, volontaires bénévoles, collaborateurs et collaboratrices), ainsi que des données sensibles de l'entreprise membre. Nous attendons de nos membres actifs (employés, volontaires bénévoles, collaborateurs et collaboratrices) qu'ils respectent nos normes éthiques et agissent avec intégrité dans toutes leurs interactions professionnelles.

8. Gestion des Conflits et des Problèmes :

Nous encourageons la résolution proactive et constructive des conflits sur le lieu de travail. Nous offrons des mécanismes de résolution des conflits accessibles et équitables, encourageant le dialogue ouvert et la médiation pour résoudre les différends de manière efficace et respectueuse.

Ces politiques de Ressources Humaines sont conçues pour soutenir la croissance et le succès à long terme de l'AGCE, tout en créant un environnement de travail collaboratif positif et épanouissant pour tous nos membres actifs (employés, volontaires bénévoles, collaborateurs et collaboratrices).

ARTICLE 2 : Code de conduite :

En tant qu'organisation non gouvernementale engagée dans le développement et la promotion de l'inclusion numérique, AGCE International reconnaît l'importance de l'éthique dans toutes ses interactions en ligne et en personne. Ce Code d'Éthique établit les principes et les normes qui guident notre engagement envers nos membres actifs, partenaires et collaborateurs, ainsi que les communautés numériques, locales, nationales et internationales que nous servons.

1. Respect et diversité

Nous nous engageons à respecter la diversité des perspectives, des cultures et des opinions au sein de nos communautés numériques et en personne. Nous traitons tous les individus avec dignité, équité et respect, sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, la capacité ou tout autre critère.



2. Intégrité et Transparence

Nous agissons avec intégrité et transparence dans toutes nos interactions en ligne et en personne. Nous communiquons de manière honnête et véridique, en fournissant des informations précises et complètes sur nos projets, programmes et activités. Nous sommes responsables de nos actions et nous nous engageons à corriger toute erreur ou malentendu de manière transparente.

3. Confidentialité et Protection des Données

Nous respectons la confidentialité et la protection des données de nos membres passifs et actifs, partenaires et collaborateurs. Nous utilisons les informations personnelles uniquement dans le cadre de nos activités et nous nous engageons à sécuriser et à protéger ces informations contre tout accès non autorisé ou toute utilisation abusive.

4. Inclusion et Accessibilité

Nous promovons l'inclusion numérique en veillant à ce que nos plateformes en ligne et en personne soient accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Nous nous efforçons de créer un environnement inclusif où chacun peut participer pleinement et contribuer à nos initiatives, modifiant de ses capacités ou de ses limitations.

5. Collaboration et Partenariat

Nous favorisons la collaboration et le partenariat avec d'autres organisations et acteurs de la société civile, du secteur privé, des gouvernements et des communautés locales, nationales et internationales. Nous travaillons ensemble de manière constructive pour maximiser l'impact de nos actions et pour atteindre nos objectifs communs en matière d'inclusion numérique.

En adhérant à ce Code d'Éthique, les membres passifs et actifs, partenaires et collaborateurs d'AGCE International s'engagent à respecter ces principes et à contribuer à la création d'un environnement en ligne et en personne qui favorise l'inclusion, le respect mutuel et la collaboration pour le bénéfice de tous.

ARTICLES 3 : Procédures Administratives pour les Nouveaux Membres - AGCE International

Bienvenue chez AGCE International !

Nous sommes ravis que vous ayez choisi de vous joindre à notre organisation engagée dans le développement et la promotion de l'inclusion numérique. Pour faciliter votre intégration et votre participation active, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Remplir le Formulaire d'Adhésion :

- Veuillez remplir le formulaire d'adhésion disponible sur notre site web ou en version papier, en fournissant toutes les informations requises, y compris vos coordonnées et vos domaines d'intérêt en matière d'inclusion numérique.



2. **Soumettre votre Demande d'Adhésion :**

- Une fois le formulaire d'adhésion rempli, veuillez le soumettre à notre équipe administrative. Vous pouvez le faire en ligne via notre site web ou en le déposant physiquement à notre bureau principal sis à Douala.

3. **Traitement de la Demande :**

- Notre équipe administrative examinatrice aura votre demande d'adhésion dans les plus brefs délais. Nous nous efforçons de vous informer de la décision prise dans un délai raisonnable.

4. **Confirmation de l'Adhésion :**

- En cas d'approbation de votre demande, vous recevez une confirmation officielle de votre adhésion à AGCE International. Cette confirmation comprendra des informations sur vos droits et responsabilités en tant que membre de notre organisation.

5. **Orientation des Nouveaux Membres :**

- Pour faciliter votre intégration, nous organisons régulièrement des séances d'orientation pour les nouveaux membres. Vous serez invité à participer à l'une de ces sessions, où vous recevrez des informations sur nos missions, nos objectifs, nos projets en cours et les différentes façons dont vous pouvez contribuer.

6. **Accès aux Ressources et Plateformes de Communication :**

- Une fois devenu membre, vous aurez accès à nos ressources en ligne et à nos plateformes de communication. Cela inclut notre site web, nos groupes de discussion en ligne, nos forums de membres, etc. Vous recevez des instructions sur la manière d'accéder à ces ressources et sur la manière de participer activement à nos initiatives.

Nous vous remercions de votre intérêt pour AGCE International et nous sommes impatients de collaborer avec vous pour promouvoir l'inclusion numérique dans nos communautés. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le processus d'adhésion ou toute autre question, n'hésitez pas à contacter notre équipe administrative.

ARTICLE 4 : Politique de Sécurité pour les Membres - AGCE International :

Chez AGCE International, la sécurité de nos membres est une priorité absolue. En tant qu'organisation engagée dans le développement et la promotion de l'inclusion numérique, nous reconnaissons l'importance de maintenir un environnement sûr et sécurisé pour tous. Cette politique de sécurité énonce les mesures que nous mettons en place pour assurer la sécurité de nos membres lors de leur participation à nos activités en ligne et en personne.

1. **Protection des Données Personnelles :**

- Nous nous engageons à protéger les données personnelles de nos membres en conformité avec les lois et réglementations en vigueur sur la confidentialité et la protection des données. Toutes les informations fournies par nos membres seront traitées de manière confidentielle et sécurisée.



2. **Sécurité en Ligne :**

- Nous encourageons nos membres à prendre des mesures pour assurer leur sécurité en ligne, telles que l'utilisation de mots de passe forts, la vérification de l'authenticité des sites web et des communications, et la mise à jour régulière de leurs logiciels de sécurité.

3. **Communication Sécurisée :**

- Nous utilisons des canaux de communication sécurisés pour échanger des informations sensibles avec nos membres, tels que les informations de connexion aux plateformes en ligne, les données personnelles et les documents confidentiels.

4. **Formation à la Sécurité :**

- Nous fournissons à nos membres des informations et des conseils sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en ligne et en personne. Des sessions de formation peuvent être organisées pour sensibiliser nos membres aux risques potentiels et aux mesures de sécurité à prendre.

5. **Gestion des Risques :**

- Nous identifions et évaluons régulièrement les risques potentiels pour la sécurité de nos membres et mettons en place des mesures pour atténuer ces risques de manière proactive.

6. **Soutien en Cas d'Incident :**

- En cas d'incident de sécurité, nos membres peuvent contacter notre équipe administrative pour obtenir de l'aide et des conseils sur les mesures à prendre pour résoudre le problème.

En adhérant à cette politique de sécurité, nos membres s'engagent à coopérer avec nous pour maintenir un environnement sûr et sécurisé pour tous. Nous apprécions la collaboration de nos membres dans la promotion de bonnes pratiques en matière de sécurité et la protection de l'intégrité de notre organisation.

ARTICLE 5 : Politique sur les Droits et Responsabilités des Membres et des Bénévoles - AGCE International

Chez AGCE International, nous reconnaissons l'importance des droits et responsabilités des membres et des bénévoles pour le bon fonctionnement de notre organisation. Cette politique vise à définir clairement les droits et les responsabilités de ceux qui s'engagent à soutenir notre mission d'inclusion numérique pour le développement durable.

A - Droits des Membres et des Bénévoles :

1. Droit à l'Information :

- Les membres et les bénévoles ont le droit d'être informés des objectifs, des activités et des projets en cours de l'organisation.



2. **Droit à la Participation :**

- Les membres et les bénévoles ont le droit de participer activement aux initiatives et aux événements organisés par AGCE International, conformément à leurs compétences et à leurs disponibilités.

3. **Droit à la Formation :**

- Les membres et les bénévoles ont le droit de recevoir une formation appropriée pour accomplir efficacement leurs tâches et contribuer au succès des projets de l'organisation.

4. **Droit à la Reconnaissance :**

- Les membres et les bénévoles ont le droit d'être reconnus et appréciés pour leur contribution et leur engagement envers AGCE International.

B - Responsabilités des Membres et des Bénévoles :

1. **Respect des Valeurs et des Objectifs de l'Organisation :**

- Les membres et les bénévoles sont tenus de respecter les valeurs, les principes et les objectifs d'AGCE International dans toutes leurs activités et interactions.

2. **Engagement et Ponctualité :**

- Les membres et les bénévoles sont responsables de leur engagement envers l'organisation et doivent respecter les horaires et les délais convenus pour les tâches et les projets auxquels ils participent.

3. **Collaboration et Coopération :**

- Les membres et les bénévoles sont encouragés à travailler en collaboration avec les autres membres de l'organisation et à coopérer dans un esprit d'équipe pour atteindre les objectifs communs.

4. **Intégrité et Professionnalisme :**

- Les membres et les bénévoles doivent agir avec intégrité et professionnalisme dans toutes leurs interactions avec les autres membres de l'organisation, les partenaires externes et les bénéficiaires des projets.

5. **Confidentialité :**

- Les membres et les bénévoles doivent respecter la confidentialité des informations sensibles et des données personnelles concernées, ils ont accès dans le cadre de leurs activités pour AGCE International.

En acceptant cette politique, les membres et les bénévoles s'engagent à respecter ces droits et responsabilités et à contribuer de manière positive à la mission et aux objectifs de notre organisation. AGCE International apprécie la contribution de chaque membre et bénévole à la réalisation de son mandat en faveur de l'inclusion numérique pour le développement et la préservation de l'environnement, la paix et la prospérité.



ARTICLE 6 : Politique sur les Procédures de Résolution des Conflits, la Préservation Environnementale, la Paix et la Prospérité - AGCE International

Chez AGCE International, nous nous engageons à promouvoir la résolution pacifique des conflits, la préservation environnementale, la paix et la prospérité dans toutes nos initiatives liées au développement et à la promotion de l'inclusion numérique. Cette politique vise à établir des procédures claires pour la résolution des conflits et à intégrer des principes de préservation environnementale, de paix et de prospérité dans nos activités.

A - Procédures de Résolution des Conflits :

- 1. Communication Ouverte et Respectueuse :**
 - Nous encourageons tous les membres à résoudre les conflits de manière ouverte, respectueuse et constructive en favorisant le dialogue et la compréhension mutuelle.
- 2. Écoute Active :**
 - Nous encourageons tous les membres à pratiquer l'écoute active pour comprendre les perspectives et les préoccupations des autres parties impliquées dans le conflit.
- 3. Médiation et Arbitrage :**
 - En cas de conflit persistant, AGCE International peut proposer une médiation ou un arbitrage pour faciliter la résolution du conflit de manière impartiale et équitable.
- 4. Confidentialité :**
 - Toutes les discussions et les informations relatives à la résolution des conflits seront traitées de manière confidentielle afin de protéger la vie privée et la dignité des personnes concernées.

B - Préservation Environnementale :

Chez AGCE International, nous nous engageons à intégrer les principes de préservation environnementale, de paix et de prospérité dans toutes nos activités liées au développement et à la promotion de l'inclusion numérique. Cette politique vise à établir des directives simples pour nos membres afin de contribuer à un monde plus durable, pacifique et prospère.

C - Préservation Environnementale :

- 1. Sensibilisation et Éducation :**
 - Nous encourageons nos membres à se sensibiliser aux enjeux environnementaux et à promouvoir des pratiques durables dans leur vie quotidienne et dans leurs activités professionnelles.



2. Réduction de l'Impact Environnemental :

- Nous nous engageons à réduire notre empreinte environnementale en adoptant des pratiques telles que la réduction de la consommation d'énergie, la gestion responsable des déchets et la promotion des transports durables.

3. Protection de la Biodiversité :

- Nous soutenons la protection de la biodiversité en encourageant nos membres à préserver les écosystèmes locaux, à planter des arbres et à participer à des initiatives de conservation de la nature.

D - Paix et Prospérité :

1. Promotion de la Coexistence Pacifique :

- Nous promovons la coexistence pacifique en encourageant le dialogue interculturel, la tolérance et le respect mutuel entre les individus et les communautés.

2. Soutien aux Initiatives de Paix :

- Nous soutenons les initiatives de paix locales et internationales en collaborant avec des organisations partenaires et en participant à des projets visant à résoudre les conflits et à promouvoir la réconciliation.

3. Création des Possibilités en Matière de Paix et Prospérité

- Chez AGCE International, nous croyons fermement en la création d'opportunités qui assureront la paix et la prospérité pour tous. Cette politique énonce notre engagement à travailler activement pour offrir des possibilités qui contribuent à un monde plus pacifique, inclusif et prospère.

4. Promotion de la Coexistence Pacifique :

- AGCE International s'engage à promouvoir la coexistence pacifique en encourageant le dialogue interculturel, la résolution pacifique des conflits et la compréhension mutuelle entre les individus et les communautés.

5. Éducation et Sensibilisation :

- Nous nous engageons à fournir des opportunités d'éducation et de sensibilisation sur les questions liées à la paix, à la tolérance, à la diversité culturelle et à la résolution des conflits, tant au niveau local que mondial.

6. Soutien aux Initiatives de Paix :

- AGCE International soutient activement les initiatives de paix locales et internationales en collaborant avec des organisations partenaires et en participant à des projets visant à prévenir les conflits, à promouvoir la réconciliation et à renforcer la stabilité.

7. Création d'Opportunités Économiques :

- Nous nous engageons à créer des opportunités économiques pour les individus et les communautés marginalisées, en particulier dans les régions touchées par les conflits et les crises, afin de favoriser la stabilité et la prospérité.



8. Partenariats et Collaboration :

- AGCE International cherche à établir des partenariats stratégiques avec des organisations, des gouvernements et des acteurs de la société civile engagés dans la promotion de la paix et la prospérité et dans la préservation environnementale.

ARTICLE 7 : Politiques Spécifiques de l'AGCE pour l'Atteinte de ses Objectifs

1. Infrastructure d'Analyse et d'Accompagnement des Micro-Projets Innovateurs :

- AGCE s'engage à fournir aux personnes défavorisées des infrastructures d'analyse et d'accompagnement pour le développement de micro-projets innovateurs. Cela comprend l'accès à des outils d'analyse de données et de gestion de projet pour soutenir la croissance économique et l'autonomisation des communautés.

2. Renforcement des Capacités Informatiques des Jeunes dans les Technologies Numériques :

- Nous nous engageons à renforcer les capacités informatiques des jeunes dans les technologies numériques pour accélérer les objectifs de développement durable. AGCE offre des programmes de formation et d'encadrement axés sur les compétences numériques nécessaires pour une participation active à l'économie numérique.

3. Accessibilité Ethique et Équitable aux Avantages des Technologies :

- AGCE s'engage à rendre les avantages des technologies accessibles à tous de manière éthique, égale et équitable. Nous promovons des politiques d'inclusion numérique qui garantissent que personne n'est laissée pour compte dans l'économie numérique mondiale.

4. Lutte contre la Fracture Numérique et l'Exclusion :

- Nous œuvrons à lutter contre la fracture numérique et l'exclusion en favorisant l'émergence économique et l'accompagnement culturel numérique des communautés interconnectées. AGCE avec un accent particulier sur la sensibilisation des couches vulnérables féminines et les enfants.

Section 1 - En conclusion, les politiques spécifiques de l'AGCE liées à ses domaines d'intervention, à des projets spécifiques, à ses partenariats et autres initiatives sont essentielles pour aider les communautés à réaliser leur plein potentiel. En dotant les personnes défavorisées d'infrastructures et d'accompagnement pour développer des micro-projets innovateurs, en renforçant les capacités informatiques des jeunes dans les technologies numériques, et en luttant contre la fracture numérique et l'exclusion, nous contribuons à éradiquer la pauvreté et à favoriser le développement durable.

Section 2 - Ces politiques permettent d'offrir des opportunités équitables d'accès aux avantages des technologies, tout en garantissant une approche éthique et inclusive. De plus, en favorisant l'émergence économique et l'accompagnement culturel numérique des communautés, notamment en sensibilisant



les couches vulnérables féminines et les enfants, nous travaillons à créer un environnement où chacun peut prospérer et contribuer positivement à la société.

Section 3 - En collaborant avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux, et en mettant en œuvre des projets spécifiques adaptés aux besoins des communautés, nous pouvons créer un impact significatif et durable pour un avenir meilleur pour tous. AGCE International reste engagé à mettre en œuvre ces politiques avec détermination et responsabilité, en vue de favoriser le développement inclusif et la prospérité pour les générations à venir.

Section 4 - Ce règlement intérieur est un outil important pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation, garantir le respect des valeurs et des objectifs de l'ONG, et fournir un cadre clair pour ses membres et ses collaborateurs.

ARTICLE 8 : **AGCE** favorise la libre discussion des idées et la démocratie dans le choix de ses dirigeants, en mettant l'accent sur la compétence, l'efficacité, la moralité et l'engagement envers le développement humain, l'action humanitaire et l'accompagnement socioéconomique et numérique des personnes défavorisées. Ceci est réalisé par le renforcement des capacités à travers la formation, visant à autonomiser les couches vulnérables, alignant ainsi chaque projet avec les objectifs du programme d'action de l'organisation.

ARTICLE 9 : **AGCE** se doit de respecter les droits de la minorité. Toutefois, la discipline démocratique qui doit régner dans ses rangs implique que la minorité doit se soumettre aux décisions de la majorité.

✓ Cependant, l'assemblée générale (AG) est tenue d'exécuter les directives du BE.

ARTICLE 10 : Tout membre de **AGCE** s'engage à militer activement au sein de l'ONG, à participer à son épanouissement, à respecter les décisions des organes directeurs.

ARTICLE 11 : La direction générale de **AGCE** est assurée par le Bureau Exécutif (B.E) à travers un Collège Central de l'AGCE (CCA) qu'Administré le Coordonnateur Général d'AGCE en que Président.

TITRE II :

DES MEMBRES ET MONTANT DES DROITS D'ENTREE ET D'ADHESION

ARTICLE 12 : Conformément au titre 3, article 18 des statuts, AGCE a vocation d'admettre de nouveaux membres en son sein dont le civisme, le loyalisme et l'intégrité ne souffrent d'aucune contestation. L'admission est publique et individuelle après avis de l'assemblée générale moyennant la somme de :



Alinéa 1 : Les sommes à payer pour être membre adhérent de l'ONG AGCE sont :

- ✓ **Droits d'adhésions :** individuel # **165 000 FCFA.**
- ✓ **Droits d'adhésions :** Groupes et équipes, petites associations locales et étrangères # **350 000 FCFA.**
- ✓ **Droits d'adhésions :** Droits d'adhésions pour différentes entités : Grandes associations, Entreprises ou Organisations, Association d'action sociale d'Eglise locales et étrangères porteuses ou non d'initiatives de développement durable est de : # **777 486 FCFA.**

Alinéa 2 : Du montant des droits d'affiliations numérique et physique (Abonnement) :

- ✓ **Droits d'Affiliations numérique et physique sont :**

Le droit d'affiliation numérique et physique dépend de la plateforme web utilisée pour le projet. Il est déterminé par le modèle approuvé par le Bureau Exécutif et est visible sur la Plateforme multi-prestation de l'ONG AGCE.

Alinéa 3 : Des Cotisations annuelle des membres d'AGCE :

- a) Cotisations d'un(e) Individu(e) membre est de : **50 000 FCFA par année.**
 - b) Cotisations d'un Groupe et équipe membre : **125 000 FCFA par année.**
 - c) Cotisations : Section, petite association, antenne membre : **150 000 FCFA par année.**
 - d) Cotisations d'une Grande Association, Association Caritative d'Eglise, Entreprise, Organisation locale et étrangère membre : **200 000 FCFA par année.**
- ✓ **Cotisations des membres ayant un projet affilié validé en ligne et en direct :**
Se conformer au montant de renouvellement de son « **Abonnement annuel** » visible sur la plateforme multi-prestation de l'ONG.

1) **LA CARTE DE MEMBRE :** La Carte de membre de l'AGCE est délivrée à toute personne devenue membre, ayant réglé ses droits d'entrée ou d'adhésion, et contribuant activement à la mission de l'organisation. Cette carte, individuelle et symbolique, représente également une affiliation morale à l'AGCE. Les membres en ligne peuvent imprimer leur carte après leur inscription sur la plateforme web, tandis que ceux en présentiel peuvent la retirer au bureau de l'organisation où leur inscription est enregistrée.

2) **L'UTILITE D'AVOIR LA CARTE DE MEMBRE DE L'AGCE :** La Carte de membre de l'AGCE offre de nombreux avantages : elle agit comme un laissez-passer professionnel, donnant accès à différents services publics et privés. Elle authentifie l'identité, le rôle et les droits du titulaire, avec le logo et la signature du Président Général. Elle garantit la protection des droits du membre et facilite son identification à tous les niveaux d'action et de contrôle, favorisant ainsi l'interopérabilité des membres à l'échelle locale, nationale et internationale.



- 3) **La Carte** est personnelle et ne doit être transmise ni prêtée à un tiers, en cas de cessation d'activités, elle doit être retournée ainsi que tous les biens de l'organisation en la possession du membre, à l'Association AGCE.

Alinéa 4 : Tous les membres d'AGCE possédant une carte, sont des "Ambassadeurs de l'Organisation". Leur mission est de sensibiliser les populations aux actions de l'AGCE, de former un groupe d'au moins 4 à 13 membres, y compris le membre principal, et de créer et animer un groupe et un forum professionnels sur la plateforme web d'AGCE, conformément aux décisions du Bureau Exécutif et aux statuts de l'organisation.

Alinéa 5 : Une fois versées, toutes les sommes sont définitivement acquises à **AGCE**.

ARTICLE 13 : La qualité des membres actifs de AGCE se justifie par :

- L'acceptation du statut, règlement intérieur et sa charte de bonne conduite et normes de fonctionnement ;
- L'acquisition du droit d'adhésion consiste à honorer toutes ses obligations financières ;
- La présence régulière aux réunions mensuelles et aux événements de AGCE ;
- La participation aux manifestations organisées par **AGCE** et à celles où elle est invitée ;
- Le partage des publications des pages de la Plateforme multi-prestation de AGCE dans vos média (réseaux sociaux) et communautaires en ligne et en personnes ;
- La visite et assistance aux membres frappés d'un malheur si cela est possible.

ARTICLE 14 : Tout membre actif de **AGCE** qui quitte définitivement l'association pour cas de force majeure, doit en informer le Coordonnateur Général qui, à son tour informe l'assemblée générale.

- le membre qui quitte l'association par démission ou par exclusion perd son fonds d'aide.
- Le membre est radié de l'association en cas de non réaction à une correspondance.

TITRE III :

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 15 : Les organes de Direction de **AGCE** sont :

- 1) **L'Assemblée Générale (AG).**
- 2) **Le Bureau Exécutif (BE).**
- 3) **Le Conseil des Sages (CS).**
- 4) **Le Comité Central ou Collège Central (CC).**
- 5) **Les Commissions.**



ARTICLE 16 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tient chaque dernier samedi de novembre, organisée par le Coordonnateur Général au siège de l'AGCE. En cas de circonstances exceptionnelles, la date peut être modifiée. Elle peut aussi avoir lieu dans l'un des 54 États du monde où l'AGCE est implantée.

ARTICLE 10 : Rôle de l'Assemblée Générale de AGCE

L'assemblée générale entend le mot du Coordonnateur général ou de son représentant (le président de séance). Un compte-rendu sur l'activité de l'ONG depuis la dernière réunion sera fait ainsi que l'état des finances, et une nouvelle feuille de route est adoptée ainsi que le rapport de fin d'exercice de l'année qui s'achève est proposé par le commissaire aux comptes. Les réunions de **AGCE** se tiennent de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 17 : Le Bureau Exécutif (B.E)

Il est l'organe de direction de **AGCE** et se compose des membres élus par l'AG en session ordinaire.

Le bureau exécutif a notamment pour rôle :

- D'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- De susciter la volonté d'adhésion à **AGCE** ;
- D'être en permanence à l'écoute des problèmes concernant la lutte contre la pauvreté et l'entrepreneuriat des jeunes en lien avec ses objectifs, notamment : le développement humain et social, l'action humanitaire, l'accompagnement socioéconomique des jeunes autoentrepreneurs, la formation professionnelle, la culture du numérique en ligne et sur le terrain ;
- D'être en relation permanente avec d'autres organisations similaires ;
- D'organiser des différentes manifestations publiques et privées de l'organisme **AGCE**.
- Etc.

ARTICLE 18 : Réunions du BE

Le Bureau Exécutif se réunit le 3^{ème} vendredi du mois au siège d'AGCE, il peut aussi se réunir à tout moment en cas de nécessité au domicile de l'un de ses membres.

TITRE IV : LA DISCIPLINE

ARTICLE 19 : Respect et Discipline

Tout membre de **AGCE** doit respecter la discipline existante en son sein et appliquer les décisions prises par les organes statutaires.



ARTICLE 20 : Indisciplines et Sanctions

Tout acte d'indiscipline entraîne les sanctions suivantes :

1. Avertissement verbal public ;
2. Avertissement écrit ;
3. Blâme public ;
4. Suspension temporaire de 1 (un) à 6 (six) mois
5. Destitution des fonctions ;
6. Exclusion.

ARTICLE 21 : Recours et voie de recours dues aux sanctions

Tout membre sanctionné pourra toujours interjeter appel de la décision au congrès en introduisant sa demande auprès du Coordonnateur Général 1 mois avant sa tenue.

ARTICLE 22 : Les Sanctions à l'encontre des membres fauteurs

Pour assurer le bon déroulement des séances, **AGCE** a prévu des sanctions :

➤ Retard	500FCFA
➤ Absence non justifiée	1 500FCFA
➤ Désordre manifeste	5000FCFA
➤ Querelle	25 000FCFA
➤ Insultes graves	25 000FCFA
➤ Bagarre	Exclusion définitive
➤ Commérage	50 000FCFA
➤ Insultes graves portant atteinte à l'intimité morale et à l'honneur d'un membre et diffamantes	100.000FCFA
➤ Trois absences successives non justifiées	Mise en demeure
➤ Refus de se présenter à trois réunions consécutives	Exclusion

En cas de non-réaction du membre après la mise en demeure, sa démission de fait est constatée.

ARTICLE 23 : Contribution aux frais d'assemblées de AGCE

Chaque membre contribue à hauteur de 100 000 FCFA aux frais de l'Assemblée Générale annuelle. Des réunions extraordinaires peuvent également être tenues au cours de l'année. Pour les dépenses spécifiques nécessaires pendant le mandat, chaque membre votant doit contribuer à la décision financière prise lors d'une réunion avec un accord des 2/3 des voix.



ARTICLE 24 : Présentation des vœux annuels aux BE de AGCE

Conformément à l'alinéa 2(2) de l'article 16 des statuts, chaque début d'année civile, **AGCE** présentera des vœux à son Coordonnateur Général et Président du Collège Central. Un forfait inférieur ou égal ou supérieur à FCFA 9 000 000 (Neuf millions de francs) sera décaissé à cette occasion pour le cadeau.

ARTICLE 25 : Règlement final

Le présent règlement et charte de bonne conduite ne peut être révisé que conformément aux dispositions de l'article 27 et alinéa 3 des statuts de l'AGCE.

Mise à jour à Douala, le 15 Janvier 2024

Personne ressource pour AGCE

Le Président Général.

Téléphone WhatsApp : +237 694 79 4717

E-mail : agceactionglobale@gmail.com

Site web: Entrez [AGCE International](#) sur Google search

Ou [AGCE Action Global](#) (Entrez le sur Google search)



CHARTRE DE BONNE CONDUITE OU D'ETHIQUE

INTRODUCTION :

Nous avons mis en place une plateforme multi-prestation pour faciliter les échanges entre les membres et les utilisateurs de l'AGCE. Nous ne surveillons pas les annonces ou les comportements hors ligne des utilisateurs, mais nous encourageons le respect des règlements et de la charte de bonne conduite de l'association. Voici les points importants à respecter pour assurer la qualité des échanges. Tout non-respect engage votre entière responsabilité.

VOTRE RESPONSABILITE :

Vous êtes le seul responsable des contacts que vous établissez en ligne (via le service des annonces et les mises en contact directs) ou hors-ligne (que les rencontres fassent suite ou non à l'inscription au réseau ou à l'utilisation du Site Internet AGCE International, voire dans des locaux d'AGCE. Les Services sont réservés aux membres à jour de leur cotisation. Seuls les membres du réseau d'AGCE, de ses groupes et équipes sont autorisés à utiliser gratuitement la plateforme physique et numérique, les appareils, les outils et supports, les projets à eux dédiés, les postes de travail et documents y affairant. Toute utilisation non conforme peut vous être préjudiciable.

LE TRAVAIL ILLEGAL :

Lorsque vous proposez vos services sur la plateforme numérique et physique vous devez vous assurer de respecter le cadre légal et les lois prévus à cet effet, notamment les lois du Commerce, la protection des informations personnelles, les conditions d'utilisation, le Guide International d'Orientation de foi, le Règlement



Intérieur, les Statuts Juridiques et du Travail. Vous devez fournir toutes les informations sur l'origine de fonds que vous disposez pour les besoins des services d'AGCE et d'en préciser l'Objet, le but et les raisons de votre donation. Les documents de services d'administrateurs, projets, plans d'études, appareils et matériels portant le logotype d'AGCE sont sa propriété et doivent être retournés, conservés dans ses locaux, ils ne feront l'objet d'aucune prêt à quelqu'un d'autre ni publication ni usage sans avis du Coordonnateur Général.

TERMES SENSIBLES :

Nous vous invitons à veiller à ne pas utiliser des termes ou expressions susceptibles de choquer les autres membres Utilisateurs des services de l'association, d'être perçus comme provocants ou obscènes, attentatoires aux bonnes mœurs, diffamatoires, insultants, discriminatoires ou incitant à la haine raciale, religieuse, politique ou autre, que ces termes ou expressions soient proscrits par la loi ou simplement contraires au respect et à la dignité de la personne humaine.

INTERDICTION DU SPAM ET DE LA PUBLICITE SAUVAGE :

La messagerie et les espaces publics d'expression (Portrait d'une association, forum, petites annonces...) sont réservés à l'usage personnel des Utilisateurs ; il est strictement interdit de les utiliser pour diffuser des informations de nature commerciale ou promotionnelle quelles qu'elles soient. Il est également formellement interdit d'envoyer aux autres Utilisateurs des messages non sollicités (pas de prospection commerciale, ni de SPAM). Si vous voulez proposer un service, deux possibilités s'offrent à vous : soit, déposez une annonce sur notre compte :

WhatsApp : +237 694 79 4717

ou par :

Email : agceactionglobale@gmail.com

Soit contacter le service support ou les membres de l'équipe sur le forum en vous connectant avec votre identifiant aux réseaux du site web.



ARBITRAGE :

Si vous avez le sentiment qu'un Utilisateur de services d'AGCE et de ses groupes ne respecte pas les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ni les Règlements Intérieurs auxquelles il a pourtant souscrit lors de son inscription (Adhésion), ou que son comportement est répréhensible au regard de la loi ou de la morale, voire du civisme vous devez le signaler au modérateur de votre groupe, comité, commission, Site Internet ou adressez-vous au **Coordonnateur Général et Président du Collège Central d'AGCE** en utilisant le formulaire de **contact du site web d'AGCE** ou par une simple lettre. Le modérateur pourra, le cas échéant, adresser un avertissement à l'utilisateur en faute ou en cause et/ou arrêter sa connexion en ligne ou lui attribuer une amende que le Membre devrait payer conformément aux règlements si aucun comportement positif n'est observé.

SINCERITE DES INFORMATIONS :

Vous êtes le seul garant des informations que vous fournissez dans vos annonces, documents, formulaires de contacts. En cas de fausses déclarations visant à tromper les autres utilisateurs des services d'AGCE, membres, ou responsables de l'association vous porterez l'entière responsabilité des conséquences. Nous vous rappelons également que ni les modérateurs ni le Coordonnateur Général (Président Général) d'AGCE n'ont pas pour rôle de contrôler la sincérité de vos déclarations, ni d'ailleurs d'interagir sur les modalités d'échanges de services. Ils ne se portent donc pas caution de vos annonces, déclarations, actions, écritures ni de vos services en ligne et hors-ligne.

Avoir une bonne conduite est obligatoire au sein de l'association afin d'éviter tout désagrément de la part du « Censeur (se) Général (e) » (celui ou celle qui censure la conduite, les actions d'autrui), comme l'a stipulé les règlements intérieurs ci-dessus ainsi que les statuts.

Pour l'organisme AGCE

Le Censeure Générale

Le Coordonnateur Général



FICHE DE DECLARATION DE CANDIDATURE, DE DECHARGE DU REGLEMENT & DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Noms : _____ Prénoms : _____

Fonction dans l'Association : _____

Tél. : _____ Email : _____

Ville : _____ . Pays : _____

Quel est votre poste d'activité au sein de l'organisation ? (Cocher une case de projet correspondant ci-dessous).

PROJETS PILOTE OU VOUS ETES AFFILIE ET QUE VOUS AVEZ INTEGRE :

1. GCHCR - CR AGCE GROUPE
2. PALAIS DU GOÛT AGCE GROUPE
3. PONTY CAMEROUN AGCE GROUPE
4. TRAVAIL ET VIE AGCE GROUPE
5. CACPTIC – PROJET AGCE
6. Autres

Si vous cochez « autres », précisez pourquoi : _____

_____.

Date de mon adhésion à AGCE : Jour _____ Mois _____ Année _____

Je reconnais avoir pris connaissance des Règlements Intérieurs de l'organisation AGCE et de sa Charte de bonne conduite, m'engage de strictement les respecter aussi longtemps que je serai membre d'AGCE.

En fois de quoi, je signe cette fiche pour servir et valoir ce que de droit.

Date : Fait le _____ à _____

Noms et Signature du candidat inscrit (retournez-nous une copie signée à encre noire)